

Date de la séance
Le 26 juin 2024
Date de convocation
Le 20 juin 2024
Date de publication
Le 20 juin 2024

Nombre de délégués
En exercice 34
Présents 20
Procurations 9
Excusés 2
Absents 3

N° 2024-06-51

OBJET :

**APPROBATION DU
COMPTE FINANCIER
UNIQUE 2023 –
BUDGET
COMMUNAUTAIRE**

Le Président certifie
que la liste des
délibérations a été
publiée sur le site
internet de la
Communauté de
Communes Gally-
Mauldre

L'an deux mille vingt-quatre

Le mercredi 26 juin, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la mairie de Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président.

Commune d'ANDELU :

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Martine DELORENZI

Commune de CHAVENAY : Myriam BRENAC, Stéphane GOMPERTZ, Jérôme COTIGNY

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN

Commune de DAVRON :

Commune de FEUCHEROLLES : Katrin VARILLON, Michel DELAMAIRE

Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE

Commune de MAULE : Olivier LEPRETRE, Hervé CAMARD, Sylvie BIGAY, Jean Christophe SEGUIER

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Dominique GERBERT, Axel FAIVRE

Procurations :

Agnès TABARY a donné pouvoir à Adriano BALLARIN

Sidonie KARM a donné pouvoir à Hervé CAMARD

Caroline QUINET a donné pouvoir à Jean-Christophe SEGUIER

Hajer RIVIERE a donné pouvoir à Sylvie BIGAY

Samuel COLLIN a donné pouvoir à Olivier LEPRETRE

William FALCHETTO a donné pouvoir à Axel FAIVRE

Gérard PARFAIT a donné pouvoir à Gilles STUDNIA

Christine CAILLAT a donné pouvoir à Karine DUBOIS

Christelle BARDEILLE a donné pouvoir à Dominique GERBERT

Excusés : Patrick LOISEL, Yves DEKEYREL

Absents : Olivier RAVENEL, Damien GUIBOUT, Jean-Philippe ANTOINE

Secrétaire de séance : Katrin VARILLON

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.1612-12,

VU le Code des juridictions financières,

VU l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la délibération n° 2023-09-57 du 27 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

VU le Compte Financier Unique 2023 de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de l'EPCI, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

CONSIDERANT les éléments susvisés,

			Investissement	Fonctionnement
Recettes	Recettes réalisées (1)	B	4 821 447,34	11 583 663,18
	Restes à réaliser	C	120 865,00	0,00
	Dépenses réalisées (1)	E	4 552 202,36	9 300 872,46
Dépenses	Restes à réaliser	F	466 917,11	0,00
	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	269 244,98	2 282 790,72
	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 855 413,30	150 000,00
Différences entre les titres et les mandats	Excédent /déficit	G + H	2 124 658,28	2 432 790,72
Résultats antérieurs reportés	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-346 052,11	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent	G + H + I	1 778 606,17	2 432 790,72

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes du 19 juin 2024, **ENTENDU** l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Patrick LOISEL n'ayant pas pris part au vote,

- ⇒ **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 de la Communauté de Communes Gally Mauldre,
- ⇒ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président
Patrick LOISEL



Pour copie conforme,

- Mise en ligne de l'acte le 04/07/2024.....
- Document rendu exécutoire le 04/07/2024.....